

COMMUNE DE VALDOIE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MAI 2016

PROCES VERBAL DE SEANCE
(COMPTE-RENDU)

L'an deux mille seize, le douze mai, le Conseil Municipal de la Commune de VALDOIE était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel ZUMKELLER, Député-Maire.

Etaient présents :

M. Alain MOUREAUX, Mme Aurélie BAZIN, M. Christian RIBREAU
Mme Danièle SAILLEY, M. Stéphane RICHE, Mme Corinne COUDEREAU
M. Hervé LACOUR, Mme Stéphanie HANSART, Mme Jacqueline BERGAMI
M. Michel FERRANDON, Mme Marie-Claude MARTIN, Mme Geneviève JACQUOT
Mme Maryse BROCARD, M. Norbert TISSIER, M. Romuald ROICOMTE
Mme Natacha LEVRATTO, M. Maxence GANDELET

M. Roger GAGEA, Mme Marie-Pierre SOUKAINI, M. Olivier DOMON

Etaient excusés et avaient donné procuration :

M. Claude GETE à M. Michel ZUMKELLER
Mme Christiane TISSERAND à Mme Marie-Claude MARTIN
M. Jacques RAVEY à M. Christian RIBREAU
M. Mohamed BERKOUN à Mme Aurélie BAZIN
M. Abdelghafour CHAFIQ à M. Hervé LACOUR

Mme Ludivine TRINCKLIN à M. Olivier DOMON
M. Antoine HILD à M. Roger GAGEA

Etait excusée :

Mme Sylvie ZIEGLER

Etaient conviés :

M. Thierry SUREDA (Directeur Administratif et Chargé d'Urbanisme)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Monsieur Maxence GANDELET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame Marie-Pierre SOUKAINI et Monsieur Olivier DOMON annoncent qu'ils quitteront la séance à 20h30.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL : SEANCE DU 31 MARS 2016

Monsieur le Député-Maire propose de soumettre au vote le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Le groupe « Valdoie avec Vous » souhaite que soit ajouté au compte-rendu de la séance du 31 Mars 2016 son intervention relative au chauffage de l'eau sanitaire du futur groupe scolaire : « *Roger GAGEA s'étonne que le projet ne prévoit pas l'utilisation de l'énergie solaire en matière d'eau chaude sanitaire, alors que d'un point de vue environnemental il convient de favoriser les énergies renouvelables et que budgétairement la réduction des charges de fonctionnement est à rechercher* ».

Vote : sur proposition de Monsieur le Député-Maire, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** le Procès-verbal de la séance du 31 Mars 2016.

2) INFORMATIONS DIVERSES

Etat Civil : Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal des naissances, mariages et décès survenus depuis le 1^{er} avril 2016.

3) DELEGATIONS : COMPTE-RENDU

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a, dans le cadre de sa délégation :**

⇒ **Décidé :** Vu les obligations de par la réglementation en vigueur, pour la construction d'un Pôle Enfance rue du 1^{er} Mai à VALDOIE :

- Après consultation auprès de trois cabinets dans le cadre d'une procédure adaptée ;
- Considérant que le bureau VERITAS est le mieux disant,

d'attribuer la mission de contrôle technique concernant la construction d'un Pôle Enfance rue du 1^{er} Mai à VALDOIE, au bureau VERITAS – 16 rue Becquenel à BELFORT (90000) pour un montant de : 15 552 € TTC.

(Décision n° 05/2016)

Classement des entreprises consultées :

Deuxième position : Socotec 18 072 € TTC

Troisième position : Alpes Contrôles 22 602 € TTC

⇒ **Décidé :** Vu les obligations de par la réglementation en vigueur, pour la construction d'un Pôle Enfance rue du 1^{er} Mai à VALDOIE :

- Après consultation auprès de trois cabinets dans le cadre d'une procédure adaptée ;
- Considérant que le Cabinet BLONDEAU Ingénierie est le mieux disant,

d'attribuer la mission de contrôle technique concernant la construction d'un Pôle Enfance rue du 1^{er} Mai à VALDOIE, au Cabinet BLONDEAU Ingénierie – 6 rue du Rhône à BELFORT (90000) pour un montant de : 7 596 € TTC.

(Décision n° 06/2016)

Classement des entreprises consultées :

Deuxième position : Véritas 8 352 € TTC

Troisième position : Socotec 8 460 € TTC

Le groupe « Valdoie avec Vous » s'interroge sur les différences entre le bureau VERITAS et le Cabinet BLONDEAU, et se demande si les tarifs présentés sont compris dans le budget. Madame Danièle SAILLEY répond que ces deux entreprises ont deux fonctions bien distinctes, et que ces chiffres ont été effectivement compris dans le budget.

Le groupe « Valdoie avec Vous » demande s'il y aura une régularisation dans une prochaine Décision Modificative et si le marché a d'ores et déjà été signé avec les architectes. Le Député-Maire répond oui aux deux questions.

Le groupe « Valdoie avec Vous » ajoute qu'il relève un problème du point de vue des règles comptables : pour eux, il faut que les coûts soient prévus au moment où le marché est signé. Le Député-Maire rappelle que le groupe « Valdoie pour Vous » a déjà écrit au Préfet à ce sujet et que la réponse confirme les choix de la Municipalité.

⇒ **Décidé** : Vu la demande écrite de Madame Marie-Thérèse CAMPOS, locataire, de mettre fin le 18 avril 2016 à la location d'un logement type T4 sis 2bis rue du Maréchal Leclerc (1^{er} étage droit) consentie à Madame Marie-Thérèse CAMPOS.

(Décision n° 07/2016)

⇒ **Décidé** : Vu la demande écrite de Monsieur Raphaël ASTRUCH, locataire, de mettre fin à compter du 30 avril 2016 à la location d'un logement de type F3 sis 4 place André Larger (2^{ème} étage) consentie à Monsieur Raphaël ASTRUCH.

(Décision n° 08/2016)

Le Conseil Municipal donne acte de sa communication à Monsieur le Député-Maire.

4) ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

L'article 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Conseil Municipal, lorsque les Comptes Administratifs et de Gestion lui sont présentés, élit un Président de Séance.

Monsieur le Député-Maire propose donc que la Présidence de cette séance soit confiée à Madame Aurélie BAZIN, Maire-adjointe.

Le Conseil Municipal désigne Madame Aurélie BAZIN comme Présidente de séance pour l'approbation des Comptes Administratifs et de Gestion 2015.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité.

5) COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

Le Compte Administratif 2015, établi par les services municipaux d'une part, et le Compte de Gestion 2015, établi par le Trésorier de Valdoie, présentent des résultats concordants selon le tableau de synthèse ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Section de fonctionnement :

Dépenses :	3 963 337,91 €
Recettes :	4 378 056,59 €
Total	<u>414 718,68 €</u>
Résultat reporté N-1	158 920,29 €
Excédent	<u>+ 573 638,97 €</u>

Section d'investissement :

Dépenses :	2 459 585,57 €
Recettes :	2 282 788,98 €
Total	<u>- 176 796,59 €</u>
Résultat reporté N-1	- 250 162,87 €
Déficit	<u>- 426 959,46 €</u>

Restes à réaliser :

Dépenses :	284 200,00 €
Recettes :	350 000,00 €
Excédent	<u>+ 65 800,00 €</u>

Résultat de clôture :

Excédent de fonctionnement :	573 638,97 €
Déficit d'investissement :	- 426 959,46 €
Excédent RàR	+ 65 800,00 €
Résultat de clôture	<u>212 479,51 €</u>

Monsieur le Député-Maire ouvre le débat.

Monsieur Roger GAGEA regrette de ne pas avoir eu de note expliquant la différence entre le fonctionnement et la réalisation, et rappelle qu'on lui a déjà fait remarquer qu'il posait trop de questions.

Le Député-Maire rappelle ce qu'il a déjà dit au moment du budget, et que pour plus d'efficacité, il serait préférable que les questions soient posées quelques jours avant, ainsi les réponses seraient communiquées au moment du Conseil.

Monsieur Olivier DOMON relève des écarts sur les dépenses de fonctionnement entre les prévisions et les réalisations, et donne plusieurs exemples : 80 000 € prévus pour l'achat de matériel, seulement la moitié

dépensée ; pour l'eau et l'assainissement, seulement un tiers dépensé par rapport aux prévisions ; concernant l'électricité, au contraire, 227 000 € de facture alors que seulement 177 000 € avaient été prévus. Monsieur DOMON demande des explications.

Monsieur le Député-Maire s'explique : l'eau est assainie de façon différente maintenant, ce qui explique la baisse du coût en plus d'une exonération des taxes ; pour l'électricité, la Commune a dû faire face à une régularisation pour l'année précédente, il est donc logique que les dépenses aient dépassé les prévisions ; concernant le matériel, Monsieur le Député-Maire rappelle que la Commune est très bien équipée et considère que c'est une bonne nouvelle que de dépenser moins que prévu.

Il ajoute que les dépenses année N-1 sont impossibles à rattacher après la journée complémentaire, mais Monsieur Roger GAGEA exprime son désaccord sur ce point.

Monsieur Olivier DOMON ajoute que les prestations de service ont été estimées à 32 000 € alors qu'en réalité la Ville de Valdoie a dépensé 18 000 €. Le Député-Maire explique cette différence : il est difficile de savoir comment gérer la première année, et les contrats intérimaires coûtent cher, cependant, aujourd'hui, une meilleure organisation a été mise en place. La Commune compte maintenant quatre intérimaires au lieu de treize auparavant.

Le groupe « Valdoie avec Vous » attire l'attention du Conseil sur les dépenses pour les fêtes et cérémonies, qui sont trop élevées selon lui, et ont augmenté de 40%. Le Député-Maire rappelle que Valdoie dépense moins que les autres Communes, et que les fêtes et cérémonies englobent beaucoup d'événements, tels que les Maisons Fleuries, les décorations de Noël, les diverses commémorations, etc...

Monsieur Olivier DOMON remarque que les frais de nettoyage des locaux sont à la baisse. Il soupçonne des factures impayées. Monsieur le Député-Maire répond que la Ville a fait jouer la concurrence entre les entreprises et a ainsi obtenu un meilleur tarif. Il rappelle que dans ces frais sont également compris les dépenses de nettoyage du gymnase du Monceau, qui est occupé quotidiennement.

Le groupe « Valdoie avec Vous » affirme que les charges de personnel sont trop élevées, car elles représentent 56% des dépenses de fonctionnement. Monsieur le Député-Maire rappelle que le but premier est le service à la population, et qu'en prenant en compte l'augmentation des charges décidée par l'État, la Commune ne peut pas faire moins. Il rappelle que la moyenne des communes environnantes est de 60%.

Monsieur Roger GAGEA pense que la titularisation des Contrats Aidés risque d'augmenter la masse salariale, mais le Député-Maire indique que cela ne change rien pour le compte frais de personnels.

Monsieur Olivier DOMON demande pourquoi seuls 50 000 € ont été virés sur la subvention du CCAS qui devait s'élever à 140 000 €. Le Député-Maire explique qu'avec les aides de la CAF et une structure qui coûte moins cher que prévu, on ne peut que se réjouir d'avoir eu un besoin inférieur.

Monsieur Roger GAGEA aimerait savoir quelles seront les conséquences de l'élection de Marie-France CEFIS au Conseil Départemental sur le poste qu'elle occupe au sein du CCAS. Il aimerait vérifier que les heures payées seront effectivement travaillées. Monsieur le Député-Maire se dit choqué de cette allusion, et rappelle que Madame CEFIS assure son service à plein temps et avec dévouement. Il ajoute que le CCAS ayant eu besoin d'une subvention moins importante que prévue, c'est bien la preuve de son bon fonctionnement.

Le groupe « Valdoie avec Vous » exprime son inquiétude sur les capacités d'investissement de la Commune car l'excédent de clôture reste limité et l'épargne nette reste négative pour la troisième année consécutive. Il ajoute que les capacités d'investissement reposent sur les emprunts et les subventions. Monsieur le Député-Maire précise que la Ville de Valdoie a rencontré beaucoup de banques.

Monsieur Roger GAGEA rappelle que la Commune devait demander une étude à la Trésorerie et ajoute qu'il veut une vision prospective. Le Député-Maire répond que la Trésorerie ne fait plus de telles études mais promet à l'Opposition qu'ils auront cette vision prospective.

Après que Monsieur le Député-Maire se soit retiré et sous la présidence de Madame Aurélie BAZIN, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Vote : les comptes administratifs et de gestion 2015 sont adoptés par 5 Abstentions et 21 voix POUR.

6) AFFECTATION DU RESULTAT

Madame Aurélie BAZIN rappelle les résultats du CA 2015 et propose :

-d'affecter en réserve au compte R.1068, la somme de 361 159,46 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (déficit d'investissement et excédent des restes à réaliser),

-de conserver en section de fonctionnement (article R002) la somme de 212 479,51 € correspondant à l'excédent disponible.

Vote : proposition adoptée par 5 Abstentions et 21 voix POUR.

Après que le Conseil se soit prononcé, Monsieur le Député-Maire reprend la présidence de la séance.

7) DECISION MODIFICATIVE N° 1

NOTE DE SYNTHÈSE

Après adoption du Compte Administratif, nous vous proposons une Décision Modificative, qui va nous permettre d'ajuster notre Budget Primitif.

Notre bonne gestion et la prudence que nous avons affichée en matière de recettes lors du vote du budget, nous permet d'obtenir des recettes supplémentaires.

En fonctionnement, l'excédent de 212 400,00 euros, une baisse moins importante de la DGF et de la DSR.

En investissement, une subvention de l'État (DETR) et des aides du SIAGEP et de Carrés de l'Habitat pour l'enfouissement de la ligne avenue Oscar Ehret.

Il est à signaler que nous attendons la réponse du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine concernant ces travaux.

Les discussions engagées nous laissent à penser que nous pourrions bénéficier au minimum de 40 000 euros supplémentaires.

Cette situation nous permet d'affiner encore nos investissements communaux.

En matière de fonctionnement, nous procédons à quelques ajustements. En revanche, en matière d'investissement, nous nous engageons dans deux axes majeurs : un axe culturel et un axe de sécurité.

L'axe culturel :

La possibilité d'acquérir l'orgue d'étude du Conservatoire à Rayonnement Départemental, pour un montant de 15 000 euros, nous permettra de proposer une offre culturelle nouvelle dans notre Commune.

Le démontage, la restauration et la réinstallation de l'orgue représentent un montant de 26 500 euros.

Il est à noter, que nous nous lançons dans cette opération uniquement parce que Monsieur Jean-Charles ABLITZER, habitant de Valdoie, organiste de renommée internationale, nous apporte son soutien technique et surtout l'engagement d'utiliser cet instrument.

L'axe de sécurité :

Notre Commune a fait de la sécurité routière son axe prioritaire.

Nous poursuivons notre action avenue Oscar Ehret avec un projet chiffré au moment des études à 300 000 euros. Nous présenterons ce projet lors de la commission de travaux prévue en mai, qui nous permettra d'intégrer les remarques utiles.

Vous le voyez, dans un contexte tendu, notre Commune poursuit ses actions au service des habitants malgré des contraintes financières très importantes.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la Décision Modificative n° 1 suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1

DECISION MODIFICATIVE N°1

EXERCICE 2016

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
605	814	Enfouissement réseaux rue Mercklé	20 000 €	002	01	Excédent antérieur reporté	212 400.00 €
60632	024	Guirlande Noël	1 500 €	74758	90	CAB déneigement ZAIC (flux croisés)	- 2 500.00 €
61558	020	Réparation orgue	26 500 €	74758	112	Part CAB garde nature (flux croisés)	- 2 600.00 €
6184	020	Permis c Mr Mansuy	2 000 €	70876	90	CAB déneigement ZAIC (flux croisés)	2 500.00 €
6226	90	Honoraires copropriété 4bis Zola	4 000 €	70876	112	Part CAB garde nature (flux croisés)	2 600.00 €
62878	311	Part.école de Musique (flux croisés)	- 9 000 €	7411	01	DGF Dotation forfaitaire	63 600.00 €
62876	311	Part.école de Musique (flux croisés)	9 000 €	74121	01	Dot.solidarité rurale "péréquation"	13 400.00 €
6542	421	Créances éteintes décision tribunal	2 100 €	74127	01	Dot nationale de péréquation	3 100.00 €
66111	01	Intérêts nouvel emprunt	1 000 €	74751	020	Part. CAB réparation orgue	7 500.00 €
6811	01	Amortissement Cpte 202 et 204	43 200 €				
023	01	Virement section d'investissement	199 700 €				
		<u>TOTAL</u>	<u>300 000 €</u>			<u>TOTAL</u>	<u>300 000.00 €</u>

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
001	01	Déficit d'investissement reporté	427 000 €	024	01	Vente 4bis rue Zola Val d'Or	150 000.00 €
1641	01	Rbst capital nouvel emprunt	23 700 €	1068	01	Affectation de résultat 2015	361 200.00 €
2041582	814	Enfouissement réseaux rue Mercklé	53 000 €	13251	01	Subvention CAB (flux croisés)	50 000.00 €
2128	831	MO continuité écologiq.Savoureuseuse	2 500 €	1385	01	Subvention CAB (flux croisés)	50 000.00 €
21312	211	Rideau métallique Ecole mat.centre	3 500 €	1341	822	DETR avenue Oscar Ehret	60 800.00 €
21318	33	Accessibilité Centre Jean Moulin	24 000 €	1385	814	Subv SIAGEP ligne HTA av.O.Ehret	5 600.00 €
21318	33	Rideau métallique CJM Passerelle	3 000 €	1385	01	Subvention CAB	- 50 000.00 €
2183	212	PC portable école V. Frahier	500 €	1388	822	Part.Carré Habitat av.O.Ehret	6 500.00 €
2151	822	Tx avenue Oscar Ehret	300 000 €				
21534	814	Enfouissement ligne HTA Av.O.Ehret	29 100 €				
21534	814	Enfouissement réseaux rue Mercklé	- 44 000 €				
2158	020	Orgue d'étude du conservatoire	15 000 €				
2158	33	Chaises Centre Jean Moulin	5 500 €				
		Reste à réaliser (détail ci-joint)	284 200 €			Reste à réaliser (détail ci-joint)	350 000.00 €
				2802	01	Amortissement Cpte 202	2 000.00 €
				28041582	01	Amortissement Cpte 204	2 700.00 €
				28041583	01	Amortissement Cpte 204	30 800.00 €
				280422	01	Amortissement Cpte 204	7 700.00 €
				021	01	Virement section fonctionnement	199 700.00 €
		<u>TOTAL</u>	<u>1 127 000 €</u>			<u>TOTAL</u>	<u>1 127 000.00 €</u>

Monsieur Olivier DOMON propose une commission de circulation plutôt qu'une commission de travaux concernant l'enfouissement de la ligne avenue Oscar Ehret. Monsieur le Député-Maire n'y voit pas d'inconvénient.

Monsieur Olivier DOMON s'interroge sur la pertinence de l'achat d'un orgue d'étude au Conservatoire à Rayonnement Départemental. Il souligne qu'il y a des besoins plus prioritaires pour la paroisse de Valdoie, notamment le problème d'étanchéité du toit qu'il faudrait régler. Il propose donc de réattribuer les crédits pour l'achat de l'orgue à l'isolation de la toiture. De plus, il aimerait un engagement plus précis concernant l'utilisation de l'orgue et demande si l'église est à même d'accueillir des concerts.

Monsieur le Député-Maire répond que l'église est en bon état, et que Monsieur ABLITZER, valdoyen et organiste de renommée internationale, s'est engagé à se servir de l'orgue.

Monsieur Olivier DOMON demande si la Commune a prévu une convention. Monsieur le Député-Maire répond que oui, mais avant de signer une convention, il faut déjà finaliser l'achat de l'orgue.

Madame Jacqueline BERGAMI propose la création d'une association afin d'organiser spectacles et concerts au sein de l'église, et annonce que la Commune de Valdoie fait déjà des émules puisqu'une autre municipalité va investir dans son propre orgue.

Monsieur DOMON ajoute que l'aide de la CAB est une bonne nouvelle, mais que la somme de 15 000 € lui semble trop élevée.

Monsieur Antoine HILD arrive à 20h15.

Monsieur Antoine HILD demande pourquoi le projet du groupe scolaire n'apparaît pas. Monsieur le Député-Maire lui répond qu'il sera évoqué au prochain Conseil Municipal, qui devrait avoir lieu mi-juin.

Monsieur le Député-Maire met la Décision Modificative n° 1 aux voix.

Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la Décision Modificative n°1, ci-dessus, par 5 Abstentions et 23 voix POUR.

8) TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Il convient de fixer, dès à présent, les tarifs relatifs à l'Accueil de Loisirs pour l'année scolaire 2016/2017, afin que ceux-ci puissent être appliqués dès la rentrée de septembre 2016.

SERVICE JEUNESSE ET SPORT ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

TARIFS

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe au fonctionnement de l'ALSH par le versement d'une prestation de service réglée directement au gestionnaire (Commune de Valdoie).

Un quotient familial est défini en fonction des revenus et de la composition de la famille

PERISCOLAIRE				
	VALDOYENS			EXTERIEURS
	<i>Quotient Familial inférieur à 610 €</i>	<i>Quotient Familial entre 610 et 1005 €</i>	<i>Quotient Familial supérieur à 1005 €</i>	<i>Non application du Quotient Familial</i>
Accueils : tarif par heure Matin : 7h30 – 8h30 Midi : 11h30 – 12h30 Soir : 16h30 – 17h30 17h30 – 18h30	1,09 €	1,53 €	1,98 €	2,18 €
Restauration Scolaire 11h30 – 13h30	4,93 €	5,36 €	5,78 €	6,29 €
MERCREDIS				
Repas + Après-midi	9,09 €	9,95 €	10,81 €	12,85 €
Demi-journée après-midi 13h30-16h30	4,16 €	4,59 €	5,03 €	6,56 €
Supplément Garderie / heure 16h30 – 17h30 17h30 – 18h30	1,09 €	1,53 €	1,98 €	2,18 €
VACANCES SCOLAIRES*				
Journée complète avec repas 9h00-17h00	10,38 €	11,48 €	12,57 €	14,76 €
Journée complète sans repas 9h00-12h/14h00-17h00	7,07 €	7,72 €	8,51 €	9,92 €
Accueil Matin ou Soir / heure 8h00 – 9h00 17h00 – 18h00	1,09 €	1,53 €	1,98 €	2,18 €
Demi-journée matin 9h00-12h00	4,16 €	4,59 €	5,03 €	6,56 €
Repas 12h00-14h00	4,93 €	5,36 €	5,78 €	6,29 €
Demi-journée après-midi 14h00-17h00	4,16 €	4,59 €	5,03 €	6,56 €
TAP (Temps d'Activités Périscolaires)				
Cycle entre chaque vacance	8 €	10 €	12 €	14 €

Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir les tarifs pour l'Accueil de Loisirs de l'année scolaire 2016/2017, présentés ci-dessus.

9) CREANCES ETEINTES

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir éteindre les créances suivantes, qui n'ont pu être recouvrées par Monsieur le Trésorier Municipal et pour lesquelles le Tribunal d'Instance de Belfort a prononcé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire :

- Participation parents accueil de loisirs 2013-2014 : ROGER Bruno – PEREZ Corinne.
Montant : 2 017,32 €
Référence de la pièce 3222505045
Motif : décision de justice (jugement du 7 mars 2016) – rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il est précisé que :

- les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au budget (décision modificative), article 6542.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'éteindre les créances ci-dessus.

10) ADMISSION EN NON-VALEUR

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les créances suivantes, qui n'ont pu être recouvrées par Monsieur le Trésorier Municipal :

- Participation parents accueil de loisirs 2011/2012 : MARTINS Florine – KOCKONGBANDI Corine.
Montant : 455,17 €
Référence de la pièce
- | | | |
|----------|---|----------|
| R-16-132 | = | 87,27 € |
| R-34-111 | = | 31,70 € |
| R-13-112 | = | 47,95 € |
| R-4-106 | = | 111,35 € |
| R-7-112 | = | 94,70 € |
| R-9-114 | = | 82,20 € |

Motif : poursuite sans effet – combinaison infructueuse d'actes.

Il est précisé que :

- la non-valeur n'éteint pas la dette

- les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au budget, article 6541.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'admission en non-valeur, ci-dessus.

11) MAIN LEVEE DE RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie de l'entreprise SARL PETRACCA sur le marché de la restauration scolaire d'un montant de 1 523,43 € n'est pas régularisée à ce jour.

La prescription de 4 ans est atteinte et pour permettre son remboursement, la production d'une délibération est nécessaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir restituer la retenue de garantie à l'entreprise.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la main levée de retenue de garantie, ci-dessus.

12) VENTE D'UN LOCAL – 4 bis rue Emile Zola

La Commune de VALDOIE est propriétaire d'un local d'une superficie de 188 m² environ, au rez-de-chaussée d'un immeuble situé au 4bis rue Emile Zola, construit sur la parcelle cadastrée BK N° 262 d'une contenance de 1278 m². Cette parcelle est située en zone UA du Plan d'Occupation des Sols, et en zone U3 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

La valeur vénale de ce local a été fixée par les Services des Domaines à 150 000 € le 17 mars 2016.

La Commune de VALDOIE a reçu une offre à 150 000 € pour la création d'une « maison médicale ».

Pour vendre ce local, il sera nécessaire de mettre l'immeuble en copropriété. Les frais de géomètre et les frais de mise en copropriété, à régler par la Commune, s'élèveront à environ 4000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la vente de ce local et à la mise en copropriété de l'immeuble.

Monsieur le Député-Maire précise qu'un ostéopathe s'est montré intéressé, et qu'il cherche un partenariat avec un autre professionnel de santé.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la vente du local sis 4 bis rue Emile Zola.

13) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

L'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève à + 0,2 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L 2333-9 s'élèvent en 2017 à :

- 15,40 € par m² dans les Communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs avant le 1^{er} juillet 2016 pour application au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'acter les tarifs de la TLPE au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Roger GAGEA demande si tout le monde est tenu de payer cette taxe sur la publicité. Monsieur le Député-Maire lui répond que oui.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la taxe locale sur la publicité extérieure.

14) MODIFICATION CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS COMMUNE – AVO

Madame Stéphanie HANSART, Adjointe au Maire, lit la délibération suivante :

Depuis le 05 juin 1996, une convention tripartite signée par le Conseil Général, la Commune de Valdoie et l'Association Val d'Oye définit les missions et les conditions de financement du poste occupé par la coordinatrice de l'Association.

Cette convention stipule qu'il revient à la Commune de financer 50 % de ce poste et qu'une des missions confiée à l'intéressée, sera d'intervenir dans « la gestion et le fonctionnement du Centre Jean Moulin ».

En complément, et conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000, qui précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € à ce jour), conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Le soutien accordé par la Commune a fait l'objet d'une convention signée le 08 décembre 2014 pour une durée de 3 ans et d'une délibération annuelle fixant le montant de la subvention communale.

Afin de préciser davantage l'implication de l'Association dans la gestion et le fonctionnement du Centre, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la convention signée le 08 décembre 2014 :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS COMMUNE DE VALDOIE – ASSOCIATION VAL D'OYE

ENTRE :

La Ville de Valdoie, représentée par M. Michel ZUMKELLER agissant en qualité de Député – Maire dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016, dénommée la Commune dans la présente convention

d'une part,

ET :

L'Association Val d'Oye, représentée par M. Robert BOLLE REDDAT, agissant en qualité de Président dûment mandaté statutairement, dénommée l'Association dans la présente convention

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Consciente de son caractère d'intérêt général, la Commune accepte d'apporter son soutien à l'Association Val d'Oye dont l'objet est notamment de créer du lien social en proposant une offre d'animation tant régulière que ponctuelle.

La contribution communale prend la forme de subventions et d'aides en nature (locaux, matériel, personnel,...) selon les règles fixées dans la présente convention.

Cette convention annule et remplace la convention d'objectifs et de moyens signée le 08 décembre 2014

A - LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Article 2 – Contributions communales

Aides financières :

Chaque année, le Conseil Municipal de la Commune décide par son vote, d'attribuer une aide financière destinée à soutenir les actions menées par l'Association. Cette aide sera constituée de quatre volets :

- 1^{er} volet : Aide financière à destination des sections sportives ;
- 2^{ème} volet : Aide financière à la formation des éducateurs sportifs ;
- 3^{ème} volet : Aide financière à destination des sections culturelles et de loisirs ;
- 4^{ème} volet : Participation aux frais de personnel et de fonctionnement de la structure.
Prise en charge de 50 % du salaire de la coordinatrice (conformément aux engagements pris dans la convention signée le 05 juin 1996 entre la Commune, le Conseil Départemental et l'Association Val d'Oye)

Ces aides seront versées distinctement à l'Association, qui se chargera de les répartir librement, après traitement des demandes exprimées par les différentes sections.

L'Association devra présenter à ce titre une demande de subvention motivée par écrit faisant apparaître les quatre volets précédemment énoncés **avant le 15 novembre** au plus tard de chaque année.

Le versement des aides financières se fera en deux versements par virement sur le compte bancaire de l'Association dont les références seront communiquées par écrit à la Commune. Le premier versement ayant lieu au plus tard le 31 mai représentera 75% des subventions accordées à l'Association par le Conseil Municipal de la Commune pour l'année concernée.

Le reliquat des subventions accordées par le Conseil Municipal sera versé au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Exceptionnellement, des demandes de subventions pourront être présentées en cours d'année, avant le 30 juin, pour être intégrées au budget supplémentaire.

Si l'Association a besoin d'une avance exceptionnelle de trésorerie, elle effectuera une demande écrite à la Commune qui statuera et en informera par écrit l'Association dans un délai de 15 jours maximum.

Passé ce délai, si la Commune n'a pas répondu à l'Association, cette non-réponse s'apparentera à un refus.

Mise à disposition des locaux communaux et du matériel associé :

La Commune assure la gestion des bâtiments dont elle est propriétaire. Elle demeure notamment la seule autorité responsable pour l'élaboration, le suivi du planning d'occupation des salles et de l'intégralité des installations détaillées ci-après.

La Commune met à disposition de l'Association, à titre gracieux, les locaux et installations suivants :

- le Centre Jean Moulin,

- des locaux administratifs et techniques,
- l'ancien local des sapeurs-pompiers de Valdoie, situé 3 place LARGER
- les installations situées dans la zone sportive du Monceau
- le gymnase du collège GOSCINNY, en référence à la convention liant la Commune, le Conseil Départemental et le Collège GOSCINNY en date du 16 juillet 2015.

A cet effet, l'Association devra communiquer, par écrit, à la Commune une demande de créneaux horaires dits réguliers, concernant l'ensemble des sections avant le 1er juin de chaque année. Une réponse sera alors effectuée, par écrit par la Commune, avant le 30 juin de chaque année. Sans réponse de la part de la commune au 30 juin de l'année concernée, tous les créneaux demandés seront alors attribués comme demandés.

Pour les créneaux horaires dits irréguliers, l'Association adressera des demandes par courrier (électronique ou papier) pour lesquelles la Commune s'engage à répondre sous un délai maximal de 5 jours. **Sans réponse de la part de la Commune sous 5 jours, les créneaux seront alors attribués comme demandés.**

Les frais de fonctionnement, de tous les biens mis à disposition, tels que l'eau, l'électricité, et le chauffage resteront à la charge de la Commune. L'entretien et la sécurité des bâtiments et du matériel associé incombent également intégralement à la Ville.

L'association devra se montrer raisonnable dans l'utilisation et la gestion du Centre Jean Moulin, dans les créneaux qui lui sont mis à disposition, notamment en matière de sécurité des accès (fermetures), de chauffage et de gestion des fluides (économies d'énergie).

Mise à disposition de véhicules communaux :

La Commune dispose de véhicules 9 places pouvant sur demande, être mis à disposition de l'Association les week-ends et jours fériés afin de faciliter les déplacements inhérents à son activité (compétitions, tournois, manifestations...). Le Service Jeunesse et Sports de la Ville est chargé d'assurer la gestion de l'utilisation de ces véhicules. Chaque utilisation fera notamment l'objet d'une convention spécifique passée entre la Commune et l'Association.

Mise à disposition de personnel :

La Commune peut, de manière ponctuelle, autoriser le personnel communal à prêter son concours à la bonne réalisation des actions menées par l'Association. A cet effet, l'Association devra communiquer à la Commune le plus rapidement possible, le planning des manifestations de l'année dont l'organisation nécessite l'assistance d'agents municipaux et notamment le détail de ses besoins en matériels. Pour la bonne organisation des services, toute demande devra être faite dans des délais respectables et au plus tard un mois avant le début de la manifestation pour laquelle l'Association sollicite cette aide logistique.

B - LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 3 – Contrôle

Une fois la subvention attribuée, la Commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, l'Association pourra être soumise au contrôle de la Commune ; notamment, l'Association sera tenue de fournir à celle-ci une copie certifiée du bilan comptable de l'exercice écoulé après contrôle de deux vérificateurs aux comptes bénévoles, membres de l'Association (hors conseil d'administration et bureau).

Lorsqu'une manifestation ou une action ponctuelle et déterminée subventionnée par la Commune n'aura pas été réalisée, les sommes non utilisées par l'Association subventionnée seront restituées au Trésor.

L'Association sera tenue de produire un compte rendu d'activités annuel à l'appui de son bilan comptable.

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation, l'Association s'engage à ne pas créer de sections dont l'activité serait déjà proposée par une autre Association implantée sur la Commune.

Article 4 - Occupation – Jouissance

L'Association ne pourra faire ni laisser-faire des actions qui puissent détériorer les lieux, les locaux et le matériel mis à disposition et devra par écrit, sous peine d'être considérée responsable, avertir la Commune, dès que les faits auront été constatés, de toute atteinte qui serait portée aux biens confiés.

L'Association ne pourra pas apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées sans l'accord préalable et express de la Commune.

L'Association s'engage à veiller au maintien de la propreté des locaux lorsqu'elle les utilise.

Article 5 – Assurances et responsabilités

L'Association assure toutes ses activités sous sa responsabilité exclusive. Pour cela, elle doit contracter une police d'assurance couvrant tous les sinistres dont elle pourrait être responsable.

L'Association s'engage également à souscrire une garantie relative aux dommages pouvant être causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers ...) lors de ses activités au sein des bâtiments confiés par la présente convention.

L'Association s'obligera à la remise en état s'il est constaté des dégradations survenues pendant les périodes de mise à disposition et excédant l'usure normale des locaux ou du matériel, et ce sur présentation d'un devis par la Commune.

Dans le cadre de ses activités, l'association bénéficie d'une délégation pour signer avec les intervenants « travailleurs indépendants » les conventions afférentes à ces activités.

Article 6 – Direction Unique du Centre Jean Moulin et contrôle des matériels

Au regard de la Commission Départementale de sécurité, le Centre Jean Moulin constitue un groupement d'exploitations non isolées entre-elles.

Conformément à l'article R 123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, cet ensemble doit être placé sous une direction unique, seule responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité, tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre-elles.

Cette direction sera assurée par le Président de l'Association.

De même, l'association se chargera pour le compte de la Commune, de contrôler régulièrement l'état des matériels et d'informer les services concernés des éventuelles détériorations ou usures.

C- CLAUSES GÉNÉRALES

Article 7 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse à chaque échéance annuelle adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Résiliation

Par dérogation à l'article 7, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

A Valdoie, le

Le Président de l'Association Val d'Oye,

Robert BOLLE REDDAT.

Le Député-Maire,

Michel ZUMKELLER.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la nouvelle convention.

15) ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES AVENUE OSCAR EHRET

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux électriques HTA rue Oscar Ehret dont les services d'ERDF assurent la maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire souhaite débiter les travaux.

Le montant de ces travaux est évalué à 25 000 € HT.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que deux subventions nous seront allouées, représentant 50% des travaux, pour un montant total de 12 123 € répartis comme suit :

- SIAGEP : 5 623 €
- Carrés de l'Habitat : 6 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux électriques HTA rue Oscar Ehret ;
2. d'inscrire au budget un crédit de 25 000 € HT à la section d'investissement de la décision modificative n° 1/2016 et de l'affecter à ces travaux ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet aménagement.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Départ de Madame Marie-Pierre SOUKAINI et de Monsieur Olivier DOMON.

16) RETROCESSION RUE KAMMERLOCHER

La nouvelle voie dénommée rue Pierre KAMMERLOCHER, créée dans le cadre de l'opération OPTYMO 2 est désormais terminée.

Conformément aux termes de la convention de travaux passée entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun et la Commune, il convient de procéder à la rétrocession de la rue à la Commune.

La maîtrise d'ouvrage était assurée par le Syndicat Mixte des transports en Commun du Territoire de Belfort, 6 rue du Rhône à Belfort.

La maîtrise d'ouvrage déléguée était assurée par la SODEB, 1 rue Morimont à Belfort.

Cette rétrocession foncière est prévue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'acter la rétrocession, à la Commune, de la rue Pierre KAMMERLOCHER.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acter la rétrocession à la Commune de la rue Pierre KAMMERLOCHER.

La séance est levée à 20 H 40.

Le Secrétaire de séance,

Maxence GANDELET.

Le Député-Maire,

Michel ZUMKELLER.